

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que des travaux de levage d'équipement de climatisation avec l'installation d'une grue mobile en chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/05/2024 BOULEVARD ALBERT 1ER

N°24-AT-33732

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Le 29/05/2024, la circulation des véhicules est interdite et la route sera barrée à l'insertion de la RUE JEAN JAURES et en direction RUE DE BABYLONE de 6h00 à 10h00, une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2

L'entreprise veillera au rétablissement de la circulation au plus tard à 10h00.

ARTICLE 2

Le 29/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LOUIS CONSTANT, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à la RUE DE BABYLONE
- RUE DE BABYLONE, de la RUE LOUIS CONSTANT jusqu'au ROND POINT DE LA GRENOUILLE
- ROND POINT DE LA GRENOUILLE, de la RUE DE BABYLONE jusqu'au BOULEVARD ALBERT 1ER
- BOULEVARD ALBERT 1ER, du ROND POINT DE LA GRENOUILLE jusqu'à la RUE LOUISE DE BETTIGNIES

ARTICLE 3

Le 29/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

RUE ANATOLE FRANCE, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à la RUE DE BABYLONE.

ARTICLE 4

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par MEDIACO Nord Manutention.

ARTICLE 5

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par MEDIACO Nord Manutention et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 6

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de MEDIACO Nord Manutention demeurant 22-3 Rue de la Pointe ZIA LILLE - SECLIN 59113 SECLIN représentée par Monsieur Marvin MILVILLE pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et MEDIACO Nord Manutention joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 7

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de MEDIACO Nord Manutention.

ARTICLE 8

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 9

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MEDIACO Nord Manutention.

ARTICLE 11

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Marvin MILVILLE (MEDIACO Nord Manutention) et Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 17/05/2024
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : **22 MAI 2024**

DIFFUSION:

- MEDIACO Nord Manutention
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.